



COVID-19: Documentation de la capacité de traitement dans le système d'information et d'intervention (SII) du Service sanitaire coordonné (SSC), documentation des cas dans les données minimales de la SSMI (MDSi) et des unités de soins intermédiaires (MDSimc) et indemnisation des cas de traitement

1. Mesures visant à assurer la prise en charge des malades en état critique dans le contexte de la pandémie

1.1 Remarques préliminaires générales

- **Le présent document traite uniquement les questions administratives.**
- Les principes de la **prise en charge médicale**, y compris les concepts de traitement et les recommandations de triage en cas de pénurie de ressources, ont été élaborés et publiés **ailleurs** (cf. OFSP, ASSM, sociétés médicales, etc.).

1.2 Expansion de la capacité de traitement – situation initiale

- En Suisse, les patients en état critique qui nécessitent un traitement médical intensif sont en règle générale traités dans une unité de soins intensifs (USI) certifiée ou reconnue par la SSMI.
- En fonction de la gravité de la maladie aiguë, une prise en charge dans une unité de soins intermédiaires (UIMC) reconnue est également possible dans des cas individuels.
- Dans le contexte de la **situation extraordinaire** actuelle, il est impératif **d'augmenter la capacité de traitement dans les USI et les UIMC**. À cette fin, en plus de la mise à disposition de personnel qualifié et des infrastructures (places de traitement, équipements de surveillance tels que moniteurs, appareils médicaux pour le soutien des fonctions vitales, etc.), les questions administratives et autres doivent également être prises en compte.

1.3 Augmentation du nombre de lits

- L'augmentation du nombre de lits doit être assurée conformément aux spécifications des organes fédéraux et cantonaux compétents.
- Le nombre de lits disponibles dans des circonstances normales selon la Commission de certification des unités de soins intensifs (CC-USI) ou la Commission pour la reconnaissance des unités de soins intermédiaires (CRUIMC) est ci-après dénommé **«lits certifiés»**.
- Les lits **supplémentaires** sont ci-après dénommés **«lits de traitement ad hoc»**.
- Le règlement s'applique à la fois aux USI certifiées ou reconnues et aux UIMC reconnues.

2. Lits de traitement ad hoc

- La prise en charge des patients dans les lits de traitement ad hoc en USI est assurée sous la **responsabilité de la direction médicale d'une USI certifiée ou reconnue**.
- La prise en charge des patients dans les lits de traitement ad hoc en UIMC est assurée sous la **responsabilité de la direction médicale d'une USI certifiée ou reconnue ou d'une UIMC reconnue**.
- Dans des cas exceptionnels, cette responsabilité médicale peut être déléguée à des spécialistes dûment qualifiés. Cette délégation doit être clairement réglementée et



consignée par écrit. Les organes compétents ont le droit de contrôler ces règlements. Les abus peuvent être sanctionnés.

- Dans la mesure du possible et du raisonnable, il convient de respecter les normes stipulées respectivement dans les «Directives pour la certification des unités de soins intensifs (USI) par la Société suisse de médecine intensive (SSMI)» du 03.09.2015 et dans les «Directives suisses pour la reconnaissance des unités de soins intermédiaires (UIMC)» du 01.01.2020. Des restrictions sont possibles, sous la responsabilité de la direction médicale de l'USI/UIMC ou de ses autorités supérieures.
- Dans la mesure du possible et du raisonnable, les principes de traitement établis pour les cas normaux s'appliquent. Les exceptions sont réglementées ailleurs (cf. point 1.1).

3. Documentation: système d'information et d'intervention (SII)

- Le **système d'information et d'intervention (SII)** basé sur Internet est un instrument du Service sanitaire coordonné (SSC) de la Confédération.
- La documentation de la capacité de traitement dans le SII est l'une des bases essentielles d'**information de la situation COVID-19 de l'organe sanitaire de coordination (OSANC) du SSC**.
- Les directions des USI/UIMC sont tenues de faire saisir les informations pertinentes dans le SSI par le *Single Point of Contact* qu'elles ont désigné. Actuellement, les données dans le SII sont analysées une fois par jour.
- Pour la documentation de la capacité de traitement (nombre de lits) et des informations complémentaires dans le SII, les lignes directrices de l'OSANC s'appliquent. Au 27.03.2020, les données ont été complétées en vue de la documentation différenciée de la capacité de traitement. Les **champs de données actuellement valables** sont énumérés dans l'espace membre du site Internet de la SSMI sous «COVID-19».
- La somme du nombre de lits certifiés (ou reconnus) et du nombre de lits de traitement ad hoc donne le **nombre de lits exploités**. Avec les autres données dans le SII (cf. annexe), ces données fournissent des indicateurs importants sur la capacité de traitement et les taux d'occupation des hôpitaux.

4. Documentation: données minimales de la SSMI (MDSi) et des unités de soins intermédiaires (MDSimc)

- La documentation des données des cas dans les MDSi ou MDSimc doit être assurée. La saisie des données se fait normalement de manière continue et dans le cadre de la prise en charge des patients. Si cela n'est pas possible en raison de la situation extraordinaire, une saisie ultérieure des données doit être prévue.
- Comme cela a déjà été défini avant le COVID-19, la documentation du score Sequential Organ Failure Assessment (SOFA) dans les MDSi ou MDSimc est souhaitable, mais reste facultative jusqu'à la fin de 2020. Une décision quant à une éventuelle prolongation de cette phase avec une documentation optionnelle sera prise ultérieurement. Pour la documentation du score SOFA dans le cadre de SwissDRG, les règles de SwissDRG SA s'appliquent.
- **Les objectifs de la documentation des données relatives aux cas** sont les suivants:
 - Assurer la traçabilité du flux des patients.
 - Assurer la traçabilité de la documentation de l'évolution sommaire de la maladie de chaque patient. La documentation détaillée de l'évolution de la maladie (dossier médical/antécédents médicaux) sera assurée conformément aux règlements de l'USI ou l'UIMC respective ou de l'hôpital respectif.



- Base pour le suivi de la pandémie (administratif, scientifique, assurance qualité, etc.).
- Pour faciliter l'analyse ultérieure des cas avec COVID-19 dans les MDSi/ MDSimc, les champs de données suivants doivent être remplis comme suit:
 - Diagnostic initial (diagnostic principal à l'admission en USI/UIMC): "ARDS" (M_Diag1 = R1)
 - Admission prévue : «non» (M_PatGrp = «N»)
 - La somme de tous les horaires avec isolement doit être > 0 (M_Isolement doit être > 0).
 - En règle générale, M_Isolement correspondra à la somme de tous les horaires du séjour USI/UIMC.
- Les USI/UIMC qui utilisent l'**outil MDSi basé sur Internet** fourni par la SSMI peuvent utiliser cet outil pour documenter les données des cas des patients recevant des soins dans des lits de traitement ad hoc.
- Les USI/UIMC qui utilisent **leur propre système informatique** pour la documentation des données des cas (système de gestion des données patient [SGDP], système d'information hospitalier [SIH], etc.) doivent, si nécessaire, ajouter une extension au système informatique pour les patients recevant des soins dans des lits de traitement ad hoc. L'exportation des données vers les MDSi doit être assurée. Si cela n'est pas possible, la documentation doit être assurée par d'autres moyens. La SSMI recommande d'utiliser l'outil basé sur Internet qu'elle met à disposition (voir section suivante). Sinon, **un journal** (papier ou électronique, par exemple dans le cadre d'un système d'information clinique existant) des cas pris en charge doit être tenu en tant que **documentation minimale**. L'objectif du journal est d'assurer le suivi et, en particulier, la saisie ultérieure des cas. Le journal doit au moins contenir:
 - Identification du patient (selon la réglementation de l'hôpital concerné)
 - Date/heure d'admission à l'USI/UIMC
 - Date/heure du transfert hors de l'USI
 - Statut vital au moment du transfert (vivant/mort)
 - Nombre d'horaires avec ventilation mécanique (invasive et non invasive; arrondi au nombre entier supérieur)
 - Lieu du transfert
 - Le journal est soumis aux mêmes obligations de diligence et de conservation que les dossiers médicaux.
- La SSMI met l'**outil basé sur Internet** à disposition de toutes les USI/UIMC¹ qui travaillent normalement avec leur propre système d'information (SGDP, SIH, etc.) mais ne peuvent pas l'utiliser pour la documentation des données des cas des patients qui sont pris en charge dans des lits de traitement ad hoc.² Cet outil en ligne permet la documentation en deux ou trois horaires journaliers. Un outil basé sur Internet déjà installé peut également être converti pour un fonctionnement de trois à deux horaires. Dans ce cas, veuillez contacter l'opérateur de la banque de données des MDSi ProtecData.³

5. Indemnisation des cas de traitement

- En étroite coordination avec la SSMI, SwissDRG SA recommande que la facturation des traitements complexes en soins intensifs ainsi que des traitements complexes en

¹ Cf. Information de la SSMI à ses membres du 18.03.2020 et prise de position de la SSMI du 19.03.2020

² Installation initiale à distance entre le service informatique de l'hôpital et ProtecData. Temps nécessaire: env. 2 heures.

³ mdsi@protecdata.ch ou Tél. 056 677 8090 (1^{er} interlocuteur L. Lanz, sinon M. Amstutz ou C. Kaufmann)

Secrétariat général SSMI

IMK Institut pour la médecine et la communication SA, Münsterberg 1, 4001 Bâle
Tél. 061 / 561 53 64, E-Mail: sgi@imk.ch, www.sgi-ssmi.ch



UIMC soit également possible dans des locaux / unités non certifiés ou non reconnus pour une période limitée.

- En raison de la propagation dynamique du SARS-CoV-2 et de la maladie associée COVID-19, un codage selon les codes CHOP 99.B7.1-, 99.B7.2- et 99.B7.3- ainsi que 99.B8.1-, 99.B8.2- et 99.B8.3- et la représentation de la ventilation mécanique sont également autorisés en dehors des locaux d'une USI certifiée ou reconnue/d'une UIMC reconnue sous les conditions suivantes:
 - Cette adaptation s'applique pour une période limitée pendant la pandémie de SARS-Cov-2.
 - Il s'agit de traitements de soins intensifs documentés ou de soins documentés dans une UIMC (ne s'applique pas à la surveillance en cas de suspicion d'infection par le SARS-Cov-2 ou seulement en cas d'isolement). Il y a au moins une défaillance d'un organe qui nécessite un traitement dans une USI/UIMC.
 - Les prestations de soins intensifs sont documentées, y compris les MDSi / MDSimc.
 - La responsabilité et la gestion des capacités supplémentaires sont assurées par le personnel d'une USI certifiée ou reconnue ou d'une UIMC reconnue.
 - Le traitement des patients est effectué sous la direction technique et avec la participation du personnel d'une USI certifiée ou reconnue ou d'une UIMC reconnue.

Berne, 27.03.2020

Thierry Fumeaux, Président en charge de la SSMI, Nyon

Franziska von Arx, Présidente soins de la SSMI, Zurich

Andreas Perren, Président de la Commission des données de la SSMI, Bellinzona

Mark Kaufmann, Ancien président de la Commission des données de la SSMI, Bâle

Gian-Reto Kleger, Président de la Commission tarifaire de la SSMI, Saint-Gall

Martin Balmer, Président de la Commission de qualité, Aarau

Hans Pargger, Président de la Commission de certification (CCUSI) de la SSMI, Bâle

Jolanda Contartese, Présidente de la Commission de reconnaissance des unités IMC (CRUIMC), Baden

Mario Kaufmann, Chef suppléant du Service sanitaire coordonné (KSD-SSC), Ittigen

Constanze Hergeth, Responsable du département somatique aiguë, SwissDRG SA, Berne

Hans Ulrich Rothen, Commission tarifaire de la SSMI, Commission des données de la SSMI, Commission de qualité SSMI, Berne

L'annexe est mis en ligne dans l'espace membre du site Internet de la SSMI sous «COVID-19».